



GT prévoyance de la CPPS

du 10 septembre 2025

FO décortique pour vous cet accord

Faisant suite à son compte rendu de réunion du « groupe de travail prévoyance » issu de la CPPS (Commission Paritaire de Pilotage et de suivi) qui s'est tenue le 10 septembre dernier, **FO DEFENSE** tient à appeler l'attention des agents sur les points suivants :

1. Les caractéristiques de ce nouveau marché de prévoyance : d'une logique collective à une logique individuelle des prestations de prévoyance

Ce dispositif de prévoyance est spécifique.

FO rappelle qu'il s'agit, pour l'essentiel, de la déclinaison de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance avec un système de garantie statutaire, complémentaire et additionnelle :

- ▶ Il transfère des risques comme la baisse de la rémunération à 90% en cas de congé de maladie ordinaire sur l'agent. C'est donc l'Etat qui se désengage au dépend de ses agents et leur demande de prendre à leur charge les risques liés à ces CMO.
- ▶ Ce marché met en place des garanties renforcées sur les congés de longue durée avec la garantie d'une rémunération nette (indiciaire et indemnitaire). Ces dispositifs de remboursement total sur une période de cinq ans avec ce niveau de protection n'existaient pas dans les marchés de mutuelles référencées. C'est l'agent qui, une nouvelle fois, devra payer, par les garanties additionnelles, pour ce type de prestations.
- ▶ Ce marché propose des prestations autonomie dépendance dont l'adhésion peut être conservée après le départ du MINARM.
- ▶ Ce marché propose aussi une nouvelle garantie frais obsèques.

COMMENTAIRE FO

On est dans une logique d'individualisation de la prévoyance où ceux qui « peuvent payer » bénéficieront d'une meilleure garantie contre les risques de santé.

Ce ne sont pas les 7 euros qui vont compenser l'augmentation des contrats de prévoyance.



FO note que l'administration a prévu une proratisation de ces 7 euros dans le cas où l'agent change d'employeur en cours de mois. Il n'y a pas de petites économies.

Le montant des cotisations peut passer du simple au quadruple selon la garantie qui est prise par l'agent. **FO** rappelle qu'il s'agit d'un pourcentage de la rémunération brute annuelle, auquel se rajoutent les primes pérennes, le supplément familial de traitement et la NBI, et la prime de rendement pour les ouvriers de l'Etat.

FO note que le prestataire du marché s'est engagé sur un maintien de cotisations sur 2 ans en l'absence d'évolutions législatives et réglementaires. Concrètement, si des jours de carence sont rajoutés, cela aura une incidence sur le montant des cotisations. Avec la dérive des coûts déjà constatée lors de la mise en place du marché de la protection sociale complémentaire, c'est un nouveau coup dur pour le portefeuille des agents.

FO a exigé la mise en place d'un simulateur pour accompagner les agents dans le choix de la garantie la plus adaptée à leur propre pathologie, ou à leur désir de niveau de protection lors d'une éventuelle perte de salaire.

FO revendique une nouvelle participation de l'Etat pour les garanties additionnelles, comme pour la PSC santé. Ce n'est pas à l'agent de tout payer. Nous sommes très loin des discours tenus par les politiques sur le maintien du pouvoir d'achat des agents...

2. Les points de vigilance sur la mise en œuvre d'un nouveau marché de prévoyance

- ▶ Les agents actifs au moment de leur demande d'adhésion peuvent adhérer au présent contrat, sans formalité médicale, dans un délai de 12 mois suivant la date d'effet du contrat, la date de leur embauche, la date de leur réintégration après détachement. Au-delà de ces douze mois, un questionnaire médical sera requis.
- ▶ L'adhésion des agents en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de leur adhésion, ainsi que le changement de garanties additionnelles, est conditionnée à la production d'un questionnaire médical complet.
- ▶ L'administration, dans le cadre de ce marché de prévoyance, affiche une volonté de simplification des flux des systèmes d'information. C'est le CERH/PC qui devrait gérer les données pour le paiement des 7 euros. Les CMG ne devraient pas voir leur charge de travail augmentée pour le paiement de ces 7 euros.
- ▶ Ce nouveau marché de prévoyance a pour objectif la fin de l'attestation employeur nécessaire pour le paiement de l'indemnité complémentaire payé par la mutuelle. La simple production du bulletin de traitement devrait permettre le déclenchement de l'indemnité par la mutuelle.

COMMENTAIRE FO

FO note la volonté de simplifier les modalités de mise en œuvre de ce marché de prévoyance. Il faut espérer que ces simplifications soient effectivement mises en œuvre dans le déploiement du marché.

COMMUNIQUE



CONCLUSION

FO note la volonté affichée de l'administration de simplifier les flux d'information dans le déploiement du marché de prévoyance.

FO condamne un système de prévoyance « à la carte ».

FO condamne l'obligation d'une garantie supplémentaire pour les cas de congés de maladie ordinaire. Deux agents sur trois vont avoir dans leur carrière un risque d'être placés en congés de maladie ordinaire ; sans garantie supplémentaire, les répercussions financières vont être importantes pour les agents. L'état veut-il voir ses fonctionnaires malades venir transmettre leurs maladies sur les lieux de travail et contaminer leurs collègues ? une nouvelle définition de la prévention... mais certainement pas celle de FO !!!

FO demande aux agents de bien comparer les différentes prestations proposées par ce contrat de prévoyance.

FO conseille fortement aux agents qui ont un ancien contrat de prévoyance de comparer, à deux fois, les garanties qu'ils détenaient et le prix qu'ils payaient avec celles proposées avec ce nouveau marché de prévoyance.

FO a demandé à l'administration de donner tous les outils pour que les agents puissent faire le meilleur choix en toute connaissance de cause (mise en place d'un simulateur, permanence sur les sites avec le groupement des mutuelles qui a obtenu ce marché).

Le ministère, au travers des accords de la Fonction publique, vous donne du bout des doigts des participations financières pour la PSC santé et prévoyance, tout en vous spoliant à pleines mains au travers du gel du point d'indice, de la GIPA, du jour de carence, des 10% en CMO, des parcours pro...

En gros, la Fonction publique vous prend beaucoup et vous redonne des miettes !

Ne tombons pas dans ce leurre, malgré les difficultés incontestables de pouvoir d'achat dont les politiques publiques successives sont les seules causes !

Avant, nous connaissions « je donne d'un côté et je reprends de l'autre », maintenant nous sommes sur « je te donne des miettes et je te bouffe ton pain ! » Arrêtons cette casse sociale !

Tous en grève le 18 !

FO sera toujours là pour vous informer, revendiquer et agir pour vous !

Paris, le 15 septembre 2025

